ADMINISTRATIFS
Aviation Civile et Météo-France

unsa-administratifs.org

par des administratifs, pour des administratifs !

L'UNSA m'a dit

A quel échelon serai-je reclassé lors de ma promotion en ASAAC de classe supérieure ?

Lorsque vous accédez à la classe supérieure, votre reclassement se fait à l'échelon dont l'indice est égal à celui que vous détenez déjà. S'il n'existe pas d'indice identique dans la nouvelle grille, vous êtes reclassé à l'échelon dont l'indice est immédiatement supérieur.

Concernant l'ancienneté, une partie ou la totalité de celle-ci peut être conservée, dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil (voir le chapitre III du décret n° 2009-1388 pour le détail des règles).

Exemple concret :

Un ASAAC de classe normale au **10ème échelon** dispose d'un **indice brut 513**.

Lors de son passage en **classe supérieure**, il n'existe pas d'échelon correspondant exactement à cet indice. L'indice immédiatement supérieur est **528**, correspondant au **8ème échelon de la classe supérieure**.

- ✓ Il est donc reclassé au **8ème échelon de la classe supérieure**, avec un gain de **15 points d'indice brut**.
- ✓ Son ancienneté est conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil, soit **3 ans** dans cet exemple.

Petit conseil : si vous souhaitez connaître rapidement votre échelon, vos indices (brut et majoré), les durées d'échelon ou encore votre traitement indiciaire, vous pouvez consulter les **grilles indiciaires** disponibles sur le site de l'**UNSA-Administratifs**.



L'UNSA, votre alliée du quotidien